

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 27 MARS 2018
À 19 h 30**

Date de convocation :
20 mars 2018
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 2
Votants : 17

L'an deux mille dix-huit, le Vingt-Sept Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Tréhin – Chauffeteau - Gauthier – Fontaine - Pinot – Serpereau – Pain- Heurlin-Goujon (arrivée à 20h25) MM. – Toker –Perrin- Souchu - Guignard – Desnoë - Lictevout- Martin

Absents excusés : Mmes Debrune- Joubert - M. Bazin

Absents : M. - Szuptar.

Pouvoirs: Mme Debrune à Mme Tréhin – M. Bazin à M. Toker

Secrétaire de séance : Mme Pain.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 19 h 30.

- Procès-verbal de la séance du 15 Mars 2018 à 20 h 30:

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 15 Mars 2018 par courriel. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Délibération n° 2018-22– Approbation du compte de gestion 2017 – budget de la commune

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir entendu la présentation par Monsieur Expert, Trésorier de la commune, du Compte de Gestion 2017 qui présente un excédent en section de fonctionnement de 98 909.15 € et un déficit de clôture en section d'investissement de 14 525.22 €,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Pas de question

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
Et de l'affichage le : 23/04/2018

- Délibération n°2018-23– Approbation du compte administratif 2017 – budget de la commune

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, 1^{er} adjoint, qui présente le Compte Administratif 2017 dont les dépenses et les recettes ont été les suivantes :

* *Section de fonctionnement*

- les recettes de l'exercice s'élèvent à 1.151 158.83 €
- les dépenses de l'exercice s'élèvent à 1 052 249.68 €
Ce qui présente un excédent de l'exercice de 98 909.15 €

Auquel s'ajoute l'excédent antérieur reporté de 78 520.48 €
 Ce qui présente un nouvel excédent cumulé de 177 429.63 €

* Section d'investissement
 - les recettes de l'exercice s'élèvent à 364 914.26 €
 - les dépenses de l'exercice s'élèvent à 379 439.48 €
 Ce qui présente un déficit de l'exercice de 14 525.22€
 Auquel s'ajoute le déficit antérieur reporté de 15 418.82 €
 Ce qui présente un déficit de clôture de 29 944.04 €.

Madame le Maire ne peut prendre part au vote et quitte la salle.

Monsieur Daniel Perrin, 1^{er} adjoint, désigné par le Conseil Municipal président de séance pour l'adoption du compte administratif, présente au vote le Compte Administratif 2017.

Considérant que Madame le Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2017 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Pas de question

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve par 14 voix Pour (13 présents et 1 pouvoir) le Compte Administratif de la Commune de REUGNY pour l'année 2017.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
 Et de l'affichage le : 23/04/2018

- Délibération n°2018-24- Affectation des résultats 2017 – budget de la commune

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,
 Vu le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 pour le budget de la commune,
 Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement pour l'exercice 2018

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 qui est de	177 429.63 €
Le déficit de la section d'investissement est de	29 944.04 €
Les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de	69 738.03 €
Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de	27 630.88 €
Le déficit des restes à réaliser de la section d'investissement est de	42 107.15 €
Il convient de couvrir au minimum le déficit global de la section d'investissement qui est donc de	72 051.19 €

Pas de question

Le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité,

- d'affecter **72 051.19 €** (Déficit des Restes à Réaliser de 42 107.15 € + Déficit de clôture de la section d'investissement de 29 944.04 €) à la section d'investissement (un titre de recettes sera émis au compte 1068) sur le budget 2018 de la commune
- de reprendre le solde de **105 378.44 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement au Compte 002 du budget 2018 de la commune

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
 Et de l'affichage le : 23/04/2018

Délibération n°2018-25- Vote des taux 2018 -

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taux des 3 taxes communales en 2018.

En références à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, les taux des taxes directes locales.

Aussi, il est proposé de ne pas augmenter les trois taxes ménages et des les maintenir au niveau des années précédentes, à savoir :

- TAXE D'HABITATION 15,95 %
- TAXE FONCIERE BATIE 19,00 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE 44,93 %.

Pas de question

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des 3 taxes communales de 2017 à compter du 1^{er} janvier 2018 à savoir :

- TAXE D'HABITATION 15,95 %
- TAXE FONCIERE BATIE 19,00 %
- TAXE FONCIERE NON BATIE 44,93 %.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018

Et de l'affichage le : 23/04/2018

Délibération n°2018-26– Vote du budget de la commune 2018 -

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 Avril 2018 pour le vote du budget,

Madame le Maire, expose le contenu du Budget de la commune 2018 par chapitres et par sections

Arrivée de Mme Heurlin-Goujon à 20h25.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif Communal de l'exercice 2018 par chapitre comme suit :
 - ❖ **Dépenses et recettes en section de fonctionnement : 1 230 539.81 €**
 - ❖ **Dépenses et recettes en section d'investissement : 522 561.67€**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018

Et de l'affichage le : 23/04/2018

Délibération n°2018-27– Vote des subventions 2018 aux associations 2018 -

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2018 aux associations et autres organismes œuvrant dans la commune,

Pas de question.

Après étude en commission, et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2018, le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Vote** les subventions comme suit :

Articles		2018	Vote
Article			
6574	Subventions de fonct aux Associations	11 416,00	
	<i>Collège Séjour Ski- Linguistique</i>		CM 23 janv 2018
	<i>Collège Séjours Italie&GB</i>	1 295,00	
	<i>Ass brenn'Note</i>	300,00	15 Pour 1 Abstention M. Lictevout
	<i>Ass Jazz en Vallées de Brenne</i>	831,00	Unanimité
	<i>Ass ESPOIR</i>	500,00	Unanimité
	<i>Comité des Fêtes</i>	1 500,00	15 Pour 1 Abstention M. Guignard
	<i>Ass Prévention Routière</i>	50,00	Unanimité
	<i>Ass Resto du Cœur</i>	250,00	Unanimité
	<i>Ass Sté Musicale de Reugny</i>	3 500,00	Unanimité
	<i>Ecole REUGNY CE1-CM1</i>	800,00	Unanimité
	<i>Ass SPA</i>	80,00	Unanimité
	<i>Ass US Ecole Primaire</i>	500,00	Unanimité
	<i>Ass USR Athlétisme</i>	100,00	Unanimité
	<i>Ecole Foot Entente Val de Brenne</i>	250,00	Unanimité
	<i>Ass USR Gymnastique</i>	900,00	Unanimité
	<i>CFA BTP 37</i>	35,00	Unanimité
	<i>Ass CFA Campus métier</i>	105,00	Unanimité
	<i>Ass MFR Azay Le Rideau</i>	35,00	Unanimité
	<i>Ass MFR Bourgueil</i>	35,00	Unanimité
	<i>les Tontons filmeurs</i>	350,00	Unanimité
	TOTAL	11 416,00	

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018

Et de l'affichage le : 23/04/2018

Délibération n°2018-28- Programme pluriannuel – Travaux de voiries 2018 -

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui présente au Conseil Municipal les travaux de voirie qui pourraient être réalisés en 2018.

En amont, le Comité voirie s'est réuni le 5 février 2018 pour définir les travaux de réfection prioritaires dans le cadre de ce pluriannuel.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité les devis présentés pour les travaux suivants :

* Voirie chemin d'accès au Centre de Première Intervention	Montant	15 900.00 € TTC
* Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie précédemment citée :	Montant :	200.00€ TTC
* Voirie aménagement devant les ateliers techniques municipaux :	Montant :	13 800.00€ TTC
* Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie précédemment citée :	Montant :	200.00€ TTC
* Voirie à Sêtre : Aménagement d'un accès impasse de Sêtre :	Montant :	6 700,00 € TTC
* Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie précédemment citée :	Montant :	200.00€ TTC
* Voirie rue de la Gare :	Montant :	18 000.00 € TTC
* Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie précédemment citée :	Montant :	200.00€ TTC

Soit un total général de **55 200 € TTC**. Les travaux seront réglés sur la base du bordereau de prix et sur les quantités réellement exécutées

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis /bons pour commande auprès de l'Entreprise COLAS – Centre Ouest - 2 rue de la Plaine Agence de Tours Nord 37390 Mettray ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les propositions financières pour la maîtrise d'œuvre effectuée par le bureau d'études de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2018 - article 2152-311.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
Et de l'affichage le : 23/04/2018

Délibération n°2018-29– Achat d'un perforateur à batterie

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui présente au Conseil Municipal les besoins d'acquisition d'un perforateur à batterie pour les services techniques municipaux

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'achat d'un perforateur à batterie pour un montant H.T de 514.00€ soit 616.80€ TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis auprès de la Société FLV LOCATION VENTE – Za Porte de Touraine - 37110 AUTRECHE d'un montant H.T de 514.00 € soit 616.80€ TTC ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2018 - article 2158-317

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
Et de l'affichage le : 23/04/2018

Délibération n°2018-30– Achat de mobilier et de matériel de motricité pour l'école

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse, qui présente au Conseil Municipal les besoins en matériel de motricité et en mobilier pour l'école pour un montant total TTC de 862.45€

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité l'achat de matériel de motricité et du mobilier pour un **montant Total TTC de 862.45 TTC**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis auprès de la Société LA SADEL - 18 Bd des Fontenelles - 49320 BRISSAC-QUINCE d'un montant Total H.T de 508.79 € soit 610.55€ TTC ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier pour du mobilier
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis auprès de la Société CASAL SPORT - Za Activeum - 1 rue Blériot - 67129 MOLSHEIM Cedex d'un montant H.T de 66.58 € soit 79.90€ TTC ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier pour du matériel de motricité
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis auprès de la Société ASCO&CELDA - 15 Rue du Dauphiné - 69969 CORBAS Cedex d'un montant H.T de 143.33 € soit 172.00€ TTC ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier pour du matériel de motricité
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2018 - article 2188-318

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
Et de l'affichage le : 23/04/2018

Délibération n°2018-31– Achat d'un tableau interactif pour l'école

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle au Conseil Municipal que les classes de CM1, CP et CE1 ont déjà été équipées de matériel informatique interactif. Il avait été décidé d'équiper au fur et à mesure les classes avec un vidéoprojecteur ou tableau interactif pour que chaque élève bénéficie de cette nouvelle fonction.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de retenir la Société FEPP Informatique – ZA du Prieuré 37530 Pocé sur Cisse pour l'équipement d'une nouvelle classe mobile, le CE2 avec 1 tableau interactif, 1 vidéo projecteur, 1 pack connectique et 1 ordinateur portable pour un montant de **3 225.79 € HT et 3 870.94 € TTC**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis/bon pour commande ainsi que tous documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2018 - article 2183-318

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
Et de l'affichage le : 23/04/2018

Délibération n°2018-32– Changement menuiseries extérieures

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, adjoint en charge des bâtiments, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement de la porte d'entrée extérieure de la salle de l'âge d'or.

Plus de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de retenir la Société BARBIER MENUISERIE - ZA Sêtre - 37380 REUGNY pour la fourniture et la pose d'une porte d'entrée à deux vantaux pour un montant de **1 840.00 € HT soit 2 208.00 € TTC**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis/bon pour commande ainsi que tous documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2018 - article 2135-322

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
Et de l'affichage le : 23/04/2018

Délibération n°2018-33– Illuminations de Noël

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de la voirie, qui rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement des illuminations de Noël (conservation des cadres mais changement des décors et des ampoules LED)

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de retenir la Société PYRO CONCEPT – Zi des Poujeaux -6 Rue des artisans - 37530 NAZELLES-NEGRON pour la création de nouveaux décors lumineux de la commune pour un montant de **1 902.55 € HT soit 2 283.06 € TTC**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis/bon pour commande ainsi que tous documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2018 - articles 2135-323

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
Et de l'affichage le : 23/04/2018

Délibération n°2018-34– Travaux d'entretien des voiries

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de la voirie, qui informe le Conseil Municipal de travaux d'entretien de voiries à effectuer, à savoir :

- Terrain Bord de Brenne : Broyage de végétaux, arrachage de souches et évacuation : Montant total H.T :

1 150.00€ soit 1 380.00€ TTC

- Terrain derrière les ateliers techniques : Broyage des végétaux et enlèvement de pierres et mauvaises terres : Montant Total H.T : 520.00€ soit 624.00€ TTC

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de retenir la Société DANO TP – 14 Impasse des Moineaux - 37110 SAUNAY pour les travaux cités ci-dessus pour un montant total de **1 670.00 € HT soit 2 004.00 € TTC**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis/bon pour commande ainsi que tous documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2018 - article 615231-

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
Et de l'affichage le : 23/04/2018

Délibération n°2018-35– Travaux d'entretien des voiries

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de la voirie, qui informe le Conseil Municipal des travaux de marquage de voiries à effectuer :

Les travaux seront réalisés pour partie en résine et pour l'autre partie en peinture blanche, la liste des marquages n'est pas encore déterminée mais une enveloppe maximum de travaux est proposée, à savoir :
3 410.80€ H.T soit 4 092.96€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de retenir la Société AZ EQUIPEMENT - Za de l'arche d'Oë – 8 Rue Robert Schumann - 37390 NOTRE DAME D'OE pour les travaux cités ci-dessus pour un montant total maximum de **3 410.80 € HT soit 4 092.96 € TTC**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis/bon pour commande ainsi que tous documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2018 - article 615231-

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
Et de l'affichage le : 23/04/2018

Délibération n°2018-36– Travaux d'entretien des voiries

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint en charge de la voirie, qui informe le Conseil Municipal des travaux d'enrobé projeté par projection de gravillons enrobés à l'émulsion sur différentes voiries, à savoir :

- ❖ Route de la Vallière : De la RD 5 au carrefour de la Rançonnerie : 975 ml : Montant H.T : 450.00€ soit 540.00€ TTC
 - ❖ Route de la Rabecaterie : Du carrefour de la Vallière à la RD 55 : 1km650 : Montant H.T : 1 200.00€ soit 1 440.00€ TTC
 - ❖ Rue de la Poste : de la Rd5 au carrefour de la rue Voltaire : 300ml : Montant H.T : 750.00€ soit 900.00€ TTC
- Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité de retenir la Sté ECO PATCHER - Marnay –86700 VAUX EN COUHE pour les travaux cités ci-dessus pour un montant total de **2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis/bon pour commande ainsi que tous documents administratifs et comptables inhérents à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2018 - article 615231-

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
Et de l'affichage le : 23/04/2018

Délibération n°2018-37– Feu d'artifice du 14 juillet 2018

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint chargé de la voirie, qui présente au Conseil Municipal un devis pour le feu d'artifice 2018.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** à l'unanimité le devis de la Société Pyro Concept – ZI des Poujeaux 6 rue des Artisans 37530 Nazelles Négron pour la fourniture du Feu d'artifice musical 2018 pour un montant de 2.766.67 € HT soit 3.320,00 € TTC
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis/bon pour commande et toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2018 article 6232

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
Et de l'affichage le : 23/04/2018

- Délibération n°2018-38- Création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à compter du 1^{er} Avril 2018 et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compte du 1^{er} Avril 2018

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, Madame Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Avril 2018 et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à cette même date.

Pas de question

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- La suppression, à compter du 1^{er} Avril 2018 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au Budget 2018.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
Et de l'affichage le : 23/04/2018

- Délibération n°2018-39- Acceptation de la délégation du droit de préemption urbain de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et en application de l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées exerce de plein droit le Droit de Préemption Urbain (DPU), en lieu et place des communes membres.

Par délibération en date du 22 Février 2018, la Communauté Touraine-Est Vallées, a délibéré favorablement pour déléguer le DPU aux communes, et ce, sur les parties des territoires communaux concernés (zones U, AU et IAU et leurs sous-secteurs).

Il convient désormais de délibérer pour accepter cette délégation

Pas de question.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité:

- D'ACCEPTER la délégation de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, du Droit de préemption sur l'ensemble des zones U, AU et IAU de la commune de REUGNY
- D'AUTORISER, Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018
Et de l'affichage le : 23/04/2018

- Délibération n°2018-40- Convention avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux d'urgence de charpente et de couverture de l'église de Reugny

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'urgence de charpente et de couverture de l'église, la commune a décidé d'engager un partenariat financier avec la Fondation du Patrimoine

Ce partenariat se présente sous forme d'une subvention accordée à la commune à condition que cette dernière s'engage à lancer conjointement une souscription publique dont le produit devra représenter au moins 5% du montant des travaux servant de base au calcul de la subvention sollicitée auprès de la Fondation. Les fonds récoltés par le biais de ce mécénat populaire le seront par la Fondation du Patrimoine qui les reversera à la commune à l'issue des travaux, déduction faite de frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

Il convient alors de délibérer pour accepter l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises pour le financement du projet de travaux d'urgence de charpente et de couverture de l'église St Médard de Reugny.

Il convient de délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer la convention de souscription.
Il convient de délibérer pour lancer la campagne de mécénat populaire de l'église St Médard de Reugny.

- ❖ *Vu le Code des Collectivités territoriales*
- ❖ *Vu le Code du Patrimoine et notamment ses article L 143-1 et suivants*
- ❖ *Considérant que, dans le cadre de sa mission, La Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat par le biais d'une souscription publique*
- ❖ *Considérant que la Fondation du Patrimoine propose de lancer une opération de souscription pour les travaux d'urgence de charpente et de couverture de l'église de Reugny*
- ❖ *Considérant que les fonds recueillis seront reversés à la commune déduction faite de 6% de frais de gestion du montant des dons reçus*

Pas de question

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité:**

- **D'ACCEPTER** l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement des travaux d'urgence de charpente et de couverture de l'église Saint Médard de Reugny
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de souscription ci-jointe
- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 30/03/2018 Et de l'affichage le : 23/04/2018

Questions diverses

Pas de question diverse

Informations diverses

Une visite des travaux de l'école est organisée par la Région le 11 Avril prochain. Le carnaval est programmé le 21 Avril et Mme Tréhin, fait un appel aux volontaires pour la sécurité des intersections de routes notamment.

Mme Serpereau fait un point sur la fête de St Coin : plusieurs réunions ont déjà été organisées, le thème retenu est Reugny sur Mer. La prochaine réunion se tiendra le 20 Avril prochain à 20h30 à la salle des votes. Mme Tréhin informe que pour l'organisation de cette manifestation, l'entreposage du matériel dans l'ancien local des pompiers pourra se faire dès mi-Mai.

La commission des fêtes et des cérémonies est programmée le 4 Avril prochain.
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h25.